
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉSENTATION

Agapé & Co est un organisme de formation professionnelle dont le siège social se situe 431 Chemin de la Massoque – 83330 Le Castellet.

Agapé & Co développe, propose et dispense des formations en présentiel à destination des entreprises et d'organisation en inter et intra et en direction des particuliers.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les offres de services d'Agapé & Co relatives à des commandes passées auprès d'Agapé & Co par tout client particulier et professionnel (ci-après "le Client").

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Le client s'engage à respecter les présentes CGV. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Agapé & Co.

FORMATIONS

3.1 Formations inter-entreprises

3.1.1 Définitions

Formation sur catalogue ou sur-mesure réalisée dans des locaux mis à disposition par Agapé & Co ou par le client.

3.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, selon les modalités définies dans la Convention ou le Contrat de formation.

3.1.3. Annulations / Reports

- Annulations

Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 21 jours avant le début du stage. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, l'organisme de formation sera dans l'obligation de facturer 30 % du montant total HT de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

- Reports

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Agapé & Co se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

3.2 Formations intra-entreprises ou pour les Particuliers

3.1 Définition

Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe.

3.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Agapé & Co.

La proposition et les prix indiqués par Agapé & Co sont valables un (1) mois à compter de la date d'envoi du devis et de la proposition commerciale.

Les factures sont payables, selon les modalités prévues dans la Convention ou le Contrat.

Un acompte de 30 % est versé à la commande (sauf disposition contraire dans la convention d'Agapé & Co. Cet acompte restera acquis à Agapé & Co si le client renonce à la formation.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Agapé & Co se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le client revêtu du cachet de l'entreprise. Une attestation de présence individuelle est adressée à la fin de la formation.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par Agapé & Co d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou devis signé par tout représentant dûment habilité du Client. L'acceptation de services implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

5. REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signé à Agapé & Co.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Agapé & Co au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Agapé & Co au premier jour de la formation, Agapé & Co se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

En cas de désengagement d'un OPCO, Agapé & Co s'engage à refaire une convention de formation, en appliquant le tarif particulier inscrit à son catalogue, que le client est dans l'obligation de payer à titre particulier.

6. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET / OU DU CONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

6.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin de souscription ou du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

6.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit et s'oblige à signer en début et fin de demi-journée la feuille de présence mise à sa disposition.

Le premier jour de chaque module est obligatoire. En cas d'absence du stagiaire à cette journée de cadrage et d'inclusion, l'entrée en formation du stagiaire sera de fait reportée à la session suivante.

Toute absence de plus de 20% de la durée totale du bloc de compétences, entraîne automatiquement son report à la session suivante de même niveau.

Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

6.3 L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

7. OBLIGATIONS DE AGAPE & CO DANS SON DEVOIR D'INFORMATION

La formation « Devenir Coach Professionnel » délivrée par Agapé & Co est inscrite sur la liste nationale des formations certifiées RNCP (n°28497).

La validation totale du titre s'obtient par la validation des 4 blocs de compétences, 1 présentation orale devant un jury de soutenance et 1 mémoire soumis à la validation d'un jury de certification.

Ce découpage en blocs permet au participant de suivre le parcours à son rythme.

L'équipe pédagogique, composée d'enseignants, d'assistants et de personnes ressources, exerce un contrôle continu : chaque module se termine par une journée d'intégration et d'évaluation des pratiques.

Soit la personne satisfait le référentiel de compétence RNCP de la certification « Coach professionnel » : elle se voit délivrer une attestation d'acquisition ou attestation de validation du bloc de compétences concerné et une certification. Soit la personne ne satisfait pas le référentiel de compétence RNCP (de la certification « Coach professionnel ») : elle se voit délivrer une attestation de participation, avec un courrier de recommandation lui permettant de passer au bloc de compétence suivant tout en lui permettant de repasser les épreuves en cours de formation, avec un accompagnement de l'équipe pédagogique, ou en revenant gratuitement assister aux journées de formation qui lui permettront d'acquérir les compétences non acquises.

Ce dispositif est renouvelé jusqu'au bloc 4 de compétences, à la fin du parcours de Coach Professionnel, qui fait l'objet d'une validation devant un jury de soutenance et un jury de certification composés de l'équipe pédagogique (2 personnes) et de Coach professionnels en activités (3)

L'obtention des 4 attestations de validations permettra à l'apprenant d'obtenir sa certification

Les compétences requises pour chaque bloc sont connues du participant : elles sont inscrites sur le programme de formation, sur le livret pédagogique du participant qui est mis à sa disposition sur le lieu de la formation et consultable à sa demande, sur le site internet de Agapé & Co et sur le site internet du registre national de certification RNCP = Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Chaque entrée de parcours est réalisée sur la base d'un entretien en face à face sur 5 critères d'évaluation : motivation, capacités, compétences, connaissances et engagement en développement personnel sur la posture de Coach Professionnel (voir éléments indiqués sur le document « processus d'entrée en formation »)

Cet entretien est restitué par une synthèse écrite qui est transmise après l'entretien au demandeur et paraphé par ce dernier. Cette synthèse est intégrée dans le livret pédagogique personnel du participant.

En aucun cas, Agapé & Co ne peut présumer des capacités du participant à réussir ce parcours à l'issue de ce seul entretien. C'est pourquoi, un 2^{ème} entretien peut être effectué à la fin du 1^{er} module, soit après 10 jours de formation au moment de la validation de ce 1^{er} module.

Si lors de la validation (ou les épreuves d'examen de ce bloc de compétences ou de tout autre bloc de compétences, le participant ne satisfait pas aux critères requis par le bloc, Agapé & Co peut demander au participant de refaire gratuitement tout ou partie du bloc de compétences concerné, en repassant l'examen du bloc de compétences non acquis en cours de formation, et en participant de nouveau à des journées de formation gratuitement ; si à l'issue d'une validation, le participant ne satisfait pas les critères requis, Agapé & Co se réserve le droit de décider en réunion pédagogique qui regroupe au moins 2 enseignants d'Agapé Co, de ne pas délivrer la certification du bloc de compétences concerné, tout en laissant au participant la possibilité de continuer son parcours. Agapé & Co en informe alors le participant au cours d'un entretien pour lui préciser les critères non satisfaits.

Agapé & Co peut alors lui préconiser de revenir gratuitement sur les modules antérieurs pour parfaire ses apprentissages, et/ou de réaliser des vidéos de coaching et de synthèse sous la supervision payante d'un autre organisme de formation partenaire, et/ou de suivre un accompagnement individualisé payant auprès de coachs certifiés de son choix, sur une problématique préconisée par le jury, qui entraverait l'exercice du métier de coach.

A l'issue de ce processus, le candidat devra présenter un autre mémoire devant le jury de soutenance et de certification pour valider sa certification de coach professionnel.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Agapé & Co est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Agapé & Co pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Agapé & Co. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord exprès de Agapé & Co. De même les vidéos réalisées pendant la formation par les formateurs ou les participants ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la formation. Il est strictement interdit de les diffuser sur le net, réseaux sociaux, réseaux personnels ou professionnels.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à Agapé & Co en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Agapé & Co pour les besoins exclusifs desdites commandes.

Agapé & Co intègre sur sa base de données clients toutes les adresses mails de ses stagiaires et se réserve la possibilité d'adresser des mails à ses stagiaires pour les informer des possibilités de suivi d'autres formations du catalogue de Agapé & Co.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à Agapé & Co pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Agapé & Co.

10. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et Agapé & Co à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de Commerce de Toulon.

* Merci de parapher sur toutes les pages et signer la dernière page